

Pôle solidarités

Direction de l'enfance et des familles

13, rue Marchand Saillant
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

ARRETE
portant renouvellement d'autorisation de
fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale
Service prestataire d'aide à domicile
A'DOM 61

Reçu en Préfecture le : 07 septembre 2022

Publié en ligne le : 07 septembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L312-1, L313-3 et D 312-6-1,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021 adopté par délibération du Conseil départemental le 23 mars 2018,

VU la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille jusqu'au 31 juillet 2023,

VU l'arrêté du 19 octobre 2012 portant autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance du service prestataire d'aide à domicile A'DOM 61,

VU l'évaluation externe portant sur les activités et la qualité des prestations effectuée par le cabinet TLC en date du 27 juillet 2020,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance du service prestataire d'aide à domicile A'DOM 61,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,



ARRETE

- Article 1 :** À compter du 20 octobre 2022, l'A'DOM 61 est autorisé à intervenir, en service prestataire d'aide à domicile auprès des familles de l'Orne pour les activités qui relèvent de son domaine de compétence et sur l'ensemble du Département.
- Article 2 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) dans les conditions fixées par la convention susvisée.
- Article 3 :** La présente habilitation est assortie d'une convention signée avec le Conseil Départemental.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, à savoir le 20 octobre 2022, soit jusqu'au 20 octobre 2037.
- Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de l'A'DOM 61, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).
- Article 9 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de l'A'DOM 61 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 07 SEP. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.